



DÉLIBÉRATION n° 139/2016 du 30 novembre 2016
Acceptant le principe des opérations d'autocontrôle de la potabilité
de l'eau distribuée par l'A.E.P. de la Commune de Huahine,
et sollicitant le concours financier de la DETR pour l'année 2017

En sa séance du 30 novembre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2016 du 23 novembre 2016, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** les arrêtés n° 1639 et 1640/CM du 17 novembre 1999, fixant les normes de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif, et fixant le programme de contrôle de la qualité de ces eaux;
- Vu** la consultation en cours du Syndicat de Promotion des Communes de Polynésie française pour le lancement d'un marché de prestations pour la réalisation du contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine appelé encore « autocontrôles » de la commune de Huahine ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : Le principe de la reconduction du marché relatif aux opérations d'autocontrôle de la potabilité de l'eau distribuée par l'A.E.P. de la commune de Huahine est accepté.

Article 2 : La commune de Huahine sollicite le concours financier de la DETR pour la réalisation des opérations visées à l'article 1 pour l'année 2017, conformément au plan de financement suivant :

- DETR (40%)	480 000 Fcp./.
- Fonds propres (60%)	<u>720 000 Fcp./.</u>
Total	1 200 000 Fcp./.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention d'aide financière de la DETR, celle relative aux prestations d'analyse d'autocontrôle de potabilité de l'eau ainsi que tout avenant subséquent.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTA Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.


Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno *a donné pouvoir à*
LEFORT Bernard
MOU SIN Gaéton
VAIHO épouse HEITAA Dorita
TEMAURI Jean-Marie

Grégoire TUMARAE
Claude CHONG
Moeata TAEREA
Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
Nicole PAU épouse ROURA

Le Maire,


Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		Contrôle a posteriori
Présents :	24	Acte rendu exécutoire
Votants :	29 dont 05 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions :	0	le
Exprimés :	29	et publication ou notification
Votes pour :	29	du
Votes contre :	0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Le Maire,  Marcelin LISAN